

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-23

CHANGEMENT D'AFFECTATION DE BIENS

Le service de la Médiathèque départementale dispose d'un certain nombre d'ouvrages littéraires de grande qualité (récompensés lors de leur sortie par des prix littéraires et chaudement recommandés par des professionnels) achetés en plusieurs exemplaires. Il n'est plus indispensable aujourd'hui de conserver ces livres, assez anciens, en plusieurs exemplaires dans nos rayons. En revanche, certains collèges, qui n'existaient pas lors de la parution de ces ouvrages, et qui de ce fait n'en ont jamais été destinataires, pourraient en bénéficier.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur la nouvelle affectation des ces ouvrages et de m'autoriser à signer le procès verbal correspondant.

Adopté à l'unanimité.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique adopté en 2002 prévoit des aides à la construction ou l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier selon les règles suivantes :

☆ **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- . construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 € HT/m² plafonnés à 300 m² ;
- . mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m² plafonnés à 300 m².

☆ **Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**

- . construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m²)
- . aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²) plafonné à 100 m²
- . mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²)

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

☆ **Aides pour les points-lecture :**

- . pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;
- . aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

Une autorisation de programme de 250 000 € a été votée pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques et une autorisation de programme de 50 000 € a été votée par l'Assemblée Départementale pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.

Je vous propose d'examiner les dossiers déposés par les communes suivantes :

A – BIBLIOTHEQUES RELAIS :

♦ Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron :

Par délibération du 4 décembre 2003, la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron a approuvé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont elle financera les travaux.

La première tranche de travaux prévue en 2004, prévoit l'aménagement et l'équipement d'une bibliothèque relais à Bioule. Le montant des travaux s'élève à **36 822 €**. Une aide départementale de 20 % soit **7 364 €** peut être accordée.

L'équipement mobilier est estimé à 6 167 €. Une aide de 20 %, soit **1 233 €** peut être accordée.

♦ Commune de CASTELMAYRAN :

La commune de Castelmayran, par délibération du 3 décembre 2003, a décidé la construction d'une bibliothèque relais en liaison avec la bibliothèque tête de réseau de Castelsarrasin. Ce projet est inscrit dans cadre de l'année de préfiguration du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne. Le coût H.T. de l'opération est estimé à 233 035 € avec le plan de financement suivant :

- Europe : 40 % soit 93 214 €
- Etat : 25 % soit 58 259 €
- Région : 7,5 % soit 17 478 €
- Département : 7,5 % soit 17 478 €
- Commune : 20 % soit 46 214 €

Une aide forfaitaire de **17 478 €** peut être accordée à la commune de Castelmayran.

♦ Commune de LAGUEPIE :

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune de Laguëpie a décidé l'achat de mobilier pour sa bibliothèque pour un montant de 2 563 €. Une aide départementale de 40 % soit **1 025 €** peut être accordée. Cette bibliothèque relais fait partie du réseau de lecture publique du territoire Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

♦ **Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise :**

Par délibération du 8 juillet 2004, la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise prévoit l'équipement mobilier de son pôle culturel composé de trois sites : une bibliothèque tête de réseau à Lafrançaise et deux bibliothèques relais à l'Honor de Cos et Vazerac. Cette opération estimée à 81 042 € est inscrite dans l'année de préfiguration du contrat du Pays Montalbanais.

Une aide forfaitaire départementale de **15 600 €** peut être accordée, le Conseil Régional participant à la même hauteur sur l'équipement informatique.

B – BIBLIOTHEQUES TETE DE RESEAU :

♦ **Commune de MONCLAR DE QUERCY :**

Par délibération du 30 septembre 2003, le conseil municipal de Monclar de Quercy a approuvé l'opération d'équipement mobilier de sa médiathèque. Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 5 367 € H.T. Une aide départementale de l'ordre de 20 % peut être attribuée, soit **1 073 €**.

♦ **Commune de SAINT ANTONIN NOBLE VAL :**

Par délibération du 7 mai 2004, le conseil municipal de Saint Antonin a approuvé l'opération d'aménagement de la médiathèque, inscrite dans l'année de préfiguration du contrat de Pays Midi-Quercy.

Par délibération du 23 mars 2004, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a approuvé la création d'un schéma intercommunal de lecture publique par la mise en réseau de 11 lieux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 355 680 € H.T. Une aide départementale forfaitaire peut être accordée compte tenu des cofinancements européen, régional et de l'Etat, soit **62 250 €**.

Le montant de l'équipement mobilier est estimé à 30 000 €. Une aide départementale de 20 % peut être attribuée soit **6 000 €**.



Les situations budgétaires seraient les suivantes :

Construction et aménagement, Article 2041412, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme :	250 000 €
Engagement précédent :	76 635 €
Engagement à la présente commission :	87 092 €
Reliquat :	86 273 €

Acquisition de mobilier, Article 2041413, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme :	50 000 €
Engagement précédent :	5 700 €
Engagement à la présente commission :	24 931 €
Reliquat :	19 369 €

Adopté à l'unanimité.

CP 04/10-31

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Lors de sa séance du 22 décembre 1982 et 31 Octobre 1985, le Conseil Général a décidé d'allouer, dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, une subvention aux communes et particuliers qui souhaiteraient restaurer un pigeonnier dans son projet original.

Par délibération en date du 19 décembre 1988, cette politique a été élargie aux puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** ; par ailleurs, le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2004, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **80 000 €** pour les particuliers et de **25 000 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans les tableaux ci-joints (annexe I et II).

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes et étudiés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc lors de sa réunion du 21 septembre 2004. Un avis favorable a été émis sous réserve des observations techniques formulées, étant bien précisé que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux.

Je vous précise que les observations techniques se rapportant aux dossiers figurent en annexe III.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Nature 20424, Sous Fonction 312

• Autorisation de programme	80 000 €
• Engagement à la précédente commission	71 021 €
• Engagement à la présente commission	8 475 €
• Reliquat	504 €

COMMUNES :

Nature 2041411, Sous Fonction 312

• Autorisation de programme	24 372 €
• Engagement à la précédente commission	9 123 €
• Engagement à la présente commission	15 249 €
• Reliquat	0

Adopté à l'unanimité.

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE I

COMMUNES

CP 04/10-31

Noms	Coût des Travaux	Dépense subvention-nable	Taux	Montant Subvention
CASTELMAYRAN Rénovation du lavoir du Théron	22 584 €	10 300 €	36 %	3 708 €
ESCATALENS Rénovation d'un calvaire	4 500 €	4 500 €	36 %	1 620 €
GASQUES Rénovation de 2 fontaines et d'un lavoir	10 243 €	10 243 €	36 %	3 687 €
MEAUZAC Restauration d'un lavoir communal	16 841 €	10 300 €	Forfait	2 526 €
VAZERAC Petit patrimoine Contrat de terroir 3 ^e année Communauté de Communes du Sud Quercy Lafrançaise	25 154 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				15 249 €

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE II

PARTICULIERS

CP 04/10-31

	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
Pigeonnier à Molières	3 525 €	3 525 €	36 %	1 269 €
Pigeonnier à Escatalens	9 187 €	9 187 €	36 %	3 307 €
Pigeonnier à Vazerac	9 338 €	9 338 €	36 %	3 362 €
Pigeonnier à Verdun/Garonne	1 493 €	1 493 €	36 %	537 €
TOTAL				8 475 €

18 octobre 2004

CP 04/10-32

**DÉVELOPPEMENT DES RECHERCHES ET ANIMATIONS
CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE FOUILLES
PRÉHISTORIQUES ET HISTORIQUES
EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2004, a ratifié un crédit de **22 105 €** sur l'article 65744, sous fonction 312 du budget départemental pour le développement des recherches et animations concernant les activités de fouilles préhistoriques et historiques en Tarn-et-Garonne, et donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

La mise en valeur de notre patrimoine archéologique résulte d'une part des recherches de terrain, et d'autre part, des animations effectuées en milieu scolaire.

En Tarn-et-Garonne, ces principales actions en 2004 s'orientent vers :

♦ **La Publication**

Préparation des publications relatives aux fouilles de la nécropole du Frau à CAZALS.

♦ **Les fouilles de sauvetage :**

Opérations de sondage ou de sauvetage urgent dans le département.

♦ **Les animations en milieu scolaire et la sensibilisation du public
au patrimoine de Tarn-et-Garonne**

Ces actions, engagées en partenariat avec l'association Archéologies permettent de proposer aux écoles du département des interventions à des coûts inférieurs au coût réel de l'animation.

Je vous propose d'examiner le tableau ci-après (annexe I) faisant état des actions proposées pour l'année 2004 et de la répartition des subventions des divers partenaires (Etat, Région et Département) auprès de la structure chargée d'assurer ce programme d'activités :

L'Association « Archéologies » en ce qui concerne les animations, les fouilles préhistoriques et l'aide à la publication.

Dans l'hypothèse où ce projet recueillerait votre approbation, une convention sera signée entre le Département et cette structure pour concrétiser l'engagement financier du Département et la réalisation de ce programme.

La situation budgétaire serait la suivante :

- Enveloppe globale.....**22 105 €**
- Engagement à la présente commission**22 105 €**
- Reliquat**0 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver le tableau de répartition ci-joint, et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE

FOUILLES HISTORIQUES ET PREHISTORIQUES
EN TARN-ET-GARONNE

PROGRAMMATION 2004

CP 04/10-32

TYPE D'ACTION	OPERATIONS	SUBVENTIONS			BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL
		Etat (Ministère Culture)	Conseil Régional	Conseil Général	
FOUILLE	Opérations de prospection, inventaire, de sondage et de sauvetage urgent dans le département de Tarn-et-Garonne	1 850 € (à ce jour) pour 3 opérations		8 605 €	Association Archéologies
PUBLICATION	Préparation de la publication de la nécropole du Frau à CAZALS	13 400 €	5 000 €	5 000 €	Association Archéologies
ANIMATION	Sensibilisation du milieu scolaire et du grand public à la préhistoire	8 500 €		8 500 €	Association Archéologies
TOTAUX				22 105 €	

Le Président,

AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

Lors de sa séance du 28 juin 2004, l'Assemblée Départementale a pris acte du programme Etat 2004 de restauration de monuments historiques et approuvé une autorisation de programme de **345 819 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations – études - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental :

- ♦ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture)
 - *participation de l'Etat : 50 %*
 - *participation du Département : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)*

- ♦ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les opérations retenues au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département concernent les deux communes suivantes :

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
MOISSAC Abbaye	Aménagement de la chapelle Saint Ferréol	67 000 €	16 750 €	13 400 €	Forfait 3 350 € ♦
AUVILLAR Eglise	Couverture	1 607 €	800 €	407 €	400 € ♦
TOTAL					3 750 €

- ♦ Subvention directe.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Bénéficiaires :

Communes.

C. Financement départemental :

- ♦ Dépense subventionnable : coût HT des travaux
- ♦ *Taux de subvention : 25 %*
 - majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
 - majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants

La liste des opérations retenues pour 2004 au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l’Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département est la suivante :

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
BRASSAC Eglise	Ravalement des façades	151 270 €	30 254 €	64 290 €	56 726 € (37,50 %)
LAFRANÇAISE Eglise de Lapeyrouse	Poursuite restauration	60 522 €	12 104 €	33 287 €	15 131 €
ST AIGNAN Eglise	Réfection de la couverture des chapelles	25 219 €	-	17 023 €	8 196 € (32,50 %)
TOTAL					80 053 €



Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d’aides susvisées d’un montant global de **83 803 €** :

La situation budgétaire s’établirait ainsi :

- Délibération de programme 2004 :----- 345 819 €
- Engagement à la précédente commission : ----- 241 413 €
- Engagement à la présente commission : ----- 83 803 €
- Reliquat : ----- 20 603 €

La dépense sera imputée à l’Article 2041455, Fonction 312 du Budget Départemental.

Adopté à l’unanimité.